

Stahl Europe B.V.

Conditions Générales De Vente

1. GÉNÉRALITÉS

1. Dans ces conditions générales de vente :
 - a. par « Contrat », nous entendons un contrat pour la livraison de Produits par STAHL à l'Acheteur ;
 - b. « Les Conditions de vente » désignent les présentes conditions générales de vente ;
 - c. « La date d'envoi » désigne la date à laquelle les Produits quittent l'entrepôt de Stahl, qu'ils aient été expédiés par Stahl ou collectés par l'Acheteur ;
 - d. « ETA » : la date à laquelle les marchandises sont livrées à l'acheteur, sauf circonstances imprévues ;
 - e. « L'offre » signifie toute offre soumise par STAHL à l'Acheteur pour la livraison de Produits, y compris les informations concernant les Produits telles que les prix, les informations sur les produits, les fiches techniques, les certificats, etc.;
 - f. « Les produits » désignent tout produit ou produits, tout auxiliaire ou auxiliaires de produit ou produits, tout service ou services, et / ou toute partie de ceux-ci ;
 - g. « L'acheteur » désigne toute personne, physique ou morale, qui a conclu ou souhaite conclure un Contrat avec STAHL ;
 - h. « STAHL » désigne Stahl Europe B.V., établi à Waalwijk, aux Pays-Bas.
2. Les conditions de vente s'appliquent et font partie de tout Contrat, toute Offre ou toute Demande entre STAHL et l'Acheteur et de tout suivi, extension, répétition ou arrangement ultérieur résultant de l'un de ceux-ci.
3. Toutes les conditions générales proposées par l'Acheteur, relatives à l'achat ou autres, ne sont pas applicables, sont expressément rejetées et ne sont pas contraignantes, sauf si et dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit par STAHL.
4. Les dispositions stipulées par la Chambre de Commerce Internationale de Paris (Incoterms 2010) s'appliquent aux Conditions de Vente, au Contrat ou à tout autre contrat résultant ou lié au Contrat.

2. OFFRES

1. Aucune Offre faite par STAHL ne sera contraignante en ce qui concerne le prix, le contenu, l'exécution, les délais de livraison, la disponibilité, etc., sauf indication contraire écrite de STAHL. Si une Offre non contraignante est acceptée par l'Acheteur, STAHL peut retirer l'Offre dans les deux jours ouvrables suivant la réception par écrit de l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur.
2. Sous réserve de l'article 2 (1) des Conditions de Vente, une Offre doit demeurer valide pendant soixante jours ouvrables après le jour où l'Offre a été faite, sauf indication contraire par écrit de STAHL.

3. CONTRATS

1. Un Contrat ne sera conclu que si et quand STAHL a confirmé le Contrat par écrit au moyen d'une confirmation de commande ou, si STAHL n'a pas envoyé de confirmation de commande, un Contrat sera conclu si et quand l'Acheteur aura reçu les Produits et ne les aura pas aussitôt renvoyés.
2. Si la confirmation de commande de STAHL diffère de la commande de l'Acheteur, l'Acheteur sera réputé avoir accepté le contenu de la confirmation de commande de STAHL, sauf avis écrit contraire de STAHL dans les deux jours ouvrables suivant la date de confirmation de la commande.
3. Tout Contrat conclu par un agent de STAHL ou par toute autre personne agissant pour le compte de STAHL, y compris tout ajout et / ou modification à un Contrat et / ou engagement, ne liera pas STAHL, sauf s'il a été confirmé par écrit par un employé de STAHL.

4. LIVRAISON

1. Tout délai de livraison indiqué par STAHL est une estimation fournie au meilleur de ses connaissances et n'engage pas STAHL.

2. STAHL ne sera pas responsable des frais, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit subis par l'Acheteur ou un tiers à la suite d'une livraison tardive ou incomplète. L'Acheteur ne peut pas résilier le Contrat uniquement en raison d'une livraison tardive ou incomplète.
3. STAHL s'occupera de la livraison, CIP (port payé, assurance comprise) au lieu de destination convenu, sauf accord écrit contraire de STAHL.
4. L'Acheteur doit coopérer afin de permettre la livraison et doit prendre réception des Produits. Si l'Acheteur ne réceptionne pas les Produits pendant une période de plus de dix jours ouvrables après la livraison, STAHL peut résilier le Contrat sans préjudice de son droit de demander une indemnisation pour perte ou dommage. Si l'Acheteur ne réceptionne pas les Produits, ceux-ci seront conservés aux frais et risques de l'Acheteur.

5. QUANTITÉ

1. La livraison et la facturation doivent être effectuées sur la base du poids net à la date d'expédition de Waalwijk ou de tout autre entrepôt de STAHL. STAHL peut livrer 3 % (trois pour cent) plus ou moins que la quantité prévue dans le Contrat.
2. Si la livraison est effectuée en citernes, le poids net est réputé être le poids net indiqué dans le certificat de poids d'un pont-basculé officiel STAHL, sauf si STAHL et l'Acheteur ont convenu de désigner un autre pont-basculé officiel à cette fin.

6. PRIX ET CHARGES

1. Sauf stipulation écrite contraire de STAHL, les prix seront basés sur un port payé (port payé, assurance comprise) au lieu de destination convenu et ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les autres taxes et / ou frais.
2. Si une modification ou un ajout au Contrat est convenu à la demande de l'Acheteur, STAHL a le droit d'augmenter le prix convenu. Si STAHL ne reçoit pas les instructions de l'Acheteur à temps, l'Acheteur doit indemniser STAHL pour tous les coûts qui en résultent.

7. PLAINTES

1. Lors de la livraison, l'Acheteur doit inspecter immédiatement les Produits de la manière la plus complète possible. L'Acheteur doit informer STAHL par écrit de toute réclamation relative à un éventuel défaut dans les deux jours ouvrables suivant sa constatation lors de cette première inspection. Si un défaut éventuel est décelé après cette inspection initiale, mais dans les six mois suivant la date d'expédition,

l'Acheteur peut informer STAHL de toute réclamation concernant ce défaut éventuel seulement si le défaut éventuel n'a pu raisonnablement être découvert lors de l'inspection initiale. À l'expiration des délais indiqués ci-dessus, aucune autre plainte ne sera recevable et l'exécution du Contrat par Stahl sera considérée comme correcte.

2. L'Acheteur n'a pas le droit de se plaindre d'un défaut éventuel si STAHL ne dispose pas d'une opportunité raisonnable et des installations nécessaires pour enquêter sur une telle plainte. L'Acheteur doit uniquement retourner les Produits livrés à STAHL avec l'autorisation écrite de STAHL. Les frais de retour des Produits sont à la charge de l'Acheteur.
3. L'Acheteur doit informer STAHL par écrit de toute réclamation concernant une confirmation de commande, une facture au pro forma ou une facture dans les trois jours ouvrables à compter de la date de confirmation de la commande, de la facture au pro forma ou de la facture.
4. Même si un Acheteur soumet une plainte à STAHL, l'Acheteur doit toujours s'acquitter de toutes ses obligations envers STAHL, y compris ses obligations de paiement.
5. STAHL peut reporter d'autres livraisons à l'Acheteur jusqu'à ce que STAHL ait obtenu les résultats d'un examen des Produits faisant l'objet d'une plainte et ait accepté ou rejeté la plainte par écrit.

8. GARANTIE

1. STAHL garantit que les Produits fabriqués par STAHL sont exempts de tout défaut et maintiendront leurs propriétés et caractéristiques d'application pendant six mois après la date d'expédition de ces Produits (« Garantie »), sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 des Conditions de Vente, à moins d'une communication différente avec la confirmation / acceptation du bon de commande.
2. La Garantie ne s'applique que si l'Acheteur prouve que :
 - a. le défaut des Produits est survenu pendant la période de Garantie indiquée à l'article 8 (1) des Conditions de vente ;
 - b. le produit n'est pas conforme aux spécifications du produit ; et
 - c. les Produits sont stockés dans des récipients scellés ou dans tout autre emballage dans lequel ils ont été fournis par STAHL et les instructions de stockage des Produits ont été respectées.
3. Si et dans la mesure où STAHL décide d'accorder une réclamation au titre de la Garantie, STAHL décidera, à sa seule discrétion, de remplacer les Produits défectueux ou de rembourser le prix des Produits. Dans ce cas, l'Acheteur

doit, en ce qui concerne le défaut qui était à la base de la réclamation en vertu de la Garantie, renoncer à tout droit de récupération supplémentaire, à une compensation supplémentaire, à tenir STAHL responsable et à résilier le Contrat. Le remplacement des Produits ne doit pas prolonger la période de Garantie initiale.

4. La Garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a. si le défaut est le résultat, en tout ou en partie, de l'utilisation inhabituelle, impropre, injustifiée ou négligente des Produits et / ou ne suit pas les instructions de stockage de Stahl ;
- b. si les Produits livrés ont été modifiés ou altérés ;
- c. si les Produits livrés ont été transférés à des tiers, ou ont été traités ou utilisés ;
- d. si le défaut est le résultat, en tout ou en partie, de la réglementation imposée par les autorités ;
- e. si STAHL a obtenu les Produits ou des parties de ceux-ci auprès de tierces parties et STAHL ne peut prétendre lui-même à aucune garantie fournie par une telle partie ;
- f. si STAHL utilisait les matières premières, les produits chimiques, les marchandises et les emballages conformément aux instructions explicites de l'Acheteur ; ou
- g. si le défaut dans les Produits est une variation mineure dans la qualité, la couleur, la finition, les dimensions, la composition, etc. qui est acceptable dans le commerce ou inévitable sur le plan technique.

5. La Garantie ne s'applique pas si l'Acheteur n'a pas respecté ses obligations envers STAHL. La Garantie ne s'appliquera ni à la conformité de l'Acheteur à une recommandation ou à une suggestion de STAHL quant à l'utilisation des Produits livrés, puisqu'une telle recommandation ou suggestion ne sera faite qu'au meilleur de sa connaissance.

9. RESPONSABILITÉ

1. Nonobstant toute disposition du Contrat, STAHL ne sera jamais responsable :

- a. Du non-respect de STAHL ou de la violation de ses obligations en vertu du Contrat en raison d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 12 (force majeure) ;
- b. d'un acte négligent ou intentionnel ou d'une omission de la part des employés de STAHL, des tiers engagés par STAHL, ou de personnes recommandées par STAHL, notamment à la suite des instructions données par ces personnes quant à l'application ou l'utilisation des Produits livrés par STAHL, à l'exception d'un acte intentionnel (opzet) ou d'une négligence grossière (grove schuld) de la part des dirigeants de STAHL ;
- c. de l'inadéquation des Produits pour un usage particulier ou les dommages causés par une utilisation ou un stockage inhabituel, imprudent ou inapproprié des Produits ;

- d. des pertes ou dommages résultant du mélange de tout produit ou produits dans les Produits avec tout produit ou produits d'origine autre que STAHL ;
- e. d'une réaction indésirable résultant de l'utilisation des Produits suite à l'emballage des Produits ;
- f. des Produits qui ont été revendus, traités, réemballés, adaptés et / ou modifiés de quelque manière que ce soit ;
- g. des pertes ou dommages résultant du non-respect des consignes de sécurité, des instructions de stockage ou de toute autre instruction relative à l'utilisation, au stockage, au traitement, à l'application, etc. des Produits ;
- h. des pertes ou dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, de la perte de profits, ainsi que la perte ou les dommages causés à des tiers ;
- i. de la perte ou des dommages relatifs aux Produits dans les cas où la Garantie ne s'applique pas en vertu de l'article 8 (garantie) ; et
- j. de violation de tout droit de brevet appartenant à un tiers en relation avec les Produits livrés.

2. Malgré les dispositions des présentes Conditions de Vente et du Contrat, toute responsabilité de la part de STAHL en vertu du Contrat sera limitée :

- a. au remplacement des Produits défectueux ; ou
- b. à une indemnisation ne dépassant pas le coût des Produits en question, si, selon le jugement de STAHL, un tel remplacement est impossible.

Si les Produits n'ont pas été produits par STAHL, la responsabilité de STAHL ne pourra, en aucun cas, excéder la responsabilité du fournisseur de STAHL envers STAHL.

10. PAIEMENTS

1. Le paiement de tous les comptes doit être effectué dans le délai indiqué sur la facture, sans rabais ou déduction pour quelque raison que ce soit, sauf accord contraire écrit. Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement dans ce délai, il sera en défaut de plein droit sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise. La date de valeur indiquée sur les relevés bancaires de STAHL est réputée constituer la date effective du paiement.
2. En cas de défaut de paiement d'une facture à la date d'échéance, l'Acheteur paiera des intérêts légaux de retard de 1 % par mois et de 12 % annuellement sur le montant concerné, sans préjudice du droit de STAHL à réclamer intégralement l'indemnisation pour les pertes ou dommages auxquels il a légalement droit.
3. Dès la conclusion d'un Contrat, l'Acheteur sera tenu de fournir, à la première demande de STAHL, une garantie suffisante pour l'exécution de ses obligations de paiement et autres obligations en vertu du Contrat. Une garantie bancaire ou une lettre de

crédit sont les seules formes de garantie acceptables. STAHL peut suspendre l'exécution de toute obligation, y compris la livraison, jusqu'à ce que la garantie demandée ait été fournie.

4. Si STAHL livre les Produits en plusieurs fois, les comptes relatifs à chaque partie seront traités comme des comptes séparés et seront payables conformément aux conditions de paiement applicables à l'ensemble du Contrat.
5. Tous les paiements faits à STAHL par l'Acheteur seront d'abord appliqués pour rembourser tout intérêt exceptionnel et / ou coût dû par l'Acheteur et ensuite pour rembourser les montants dus pour toute facture en souffrance, en commençant par celles qui sont les plus anciennes.
6. L'Acheteur doit payer tous les frais, y compris les frais juridiques et les frais extrajudiciaires, engagés pour la perception de toute dette due par un Acheteur.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Nonobstant les autres dispositions de ces Conditions de Vente, STAHL conserve la propriété des Produits livrés à l'Acheteur par STAHL jusqu'à ce que l'Acheteur ait effectué le paiement intégral et final de tous les montants (y compris les intérêts, coûts et pénalités) qu'il doit à STAHL en vertu de tous les Contrats conclus entre STAHL et l'Acheteur, y compris toutes les obligations communes et toutes les réclamations de STAHL fondées sur le défaut de l'Acheteur en rapport avec ces Contrats. Néanmoins, l'Acheteur peut, dans le cours normal de ses activités, traiter ou, si l'Acheteur est un distributeur de STAHL, vendre ces Produits appartenant à STAHL.
2. L'Acheteur doit, à ses frais, souscrire une couverture d'assurance adéquate pour les Produits appartenant à STAHL. Cette couverture couvre la perte, le vol et tous les autres risques pour lesquels une assurance est habituellement fournie dans le pays où l'Acheteur a son siège social / entrepôt de stockage. À la première demande de STAHL, l'Acheteur présentera à STAHL une copie de la police d'assurance ainsi qu'une preuve de paiement.
3. Lorsque la législation du ou des pays auxquels les Produits sont destinés, vers lesquels les Produits sont expédiés ou dans lesquels l'Acheteur est situé ne reconnaissent pas la réserve de propriété de cette manière ou fixent des exigences spécifiques pour la validité ou l'acquisition de ce droit, en totalité ou en partie, l'Acheteur en informera de façon exhaustive STAHL avant la livraison des Produits. L'Acheteur doit, à la première demande de STAHL, coopérer pour satisfaire ces exigences ou - à la seule discrétion de STAHL et pour le compte de STAHL, - conférer aux Produits (qu'ils soient livrés ou non) une sûreté similaire à la réserve

de propriété et qui sera opposable aux tiers. En concluant un Contrat, l'Acheteur accorde à STAHL l'autorité irrévocable de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à ce qui précède.

4. Tant que les Produits sont soumis à la réserve de propriété ou que l'Acheteur est soumis à toute autre obligation d'acquisition ou d'arrangement pour l'acquisition d'une sûreté similaire sur les Produits conformément aux dispositions de l'article 11 (3) des Conditions de Vente, l'Acheteur n'accordera pas de nantissement sur les Produits livrés par STAHL et ne les grèvera pas de quelque manière que ce soit.

12. FORCE MAJEURE

1. Aucune des parties ne sera responsable de tout retard ou inexécution résultant d'un acte indépendant de la volonté d'une partie (c'est-à-dire un cas de force majeure). Dans le cas de STAHL, la force majeure comprend, mais sans s'y limiter, tout événement de force majeure, grève, agitation syndicale, maladie des employés ou du personnel de STAHL, lockout, émeute, défaut ou retard de la part des fournisseurs de STAHL de tout ou partie des Produits, acte de guerre, pénurie ou défaut de matières premières, épidémie, difficulté ou défaillance de transport, mobilisation totale ou partielle, prohibition à l'importation et / ou à l'exportation, réglementation gouvernementale superposée après la conclusion du Contrat, incendie, explosion, panne de ligne de communication, panne de courant, tremblement de terre, inondation et catastrophes similaires. La force majeure ne doit pas être un motif suffisant pour ne pas effectuer le paiement.
2. En cas de survenance d'un cas de force majeure, la livraison d'une partie et les autres obligations seront suspendues. Si l'exécution des obligations de STAHL est restreinte ou empêchée par un cas de force majeure pendant une période de plus de trois mois, chaque partie peut résilier le Contrat en envoyant un avis écrit à cette fin. À la suite de cet avis, aucune des deux parties n'aura d'obligations en vertu du Contrat, à l'exception des obligations que l'une ou l'autre partie pourrait avoir à l'égard des Produits déjà livrés.

13. EXPORTATION

1. Si les Produits sont vendus pour une exportation en dehors de l'Union Européenne, l'Acheteur devra, à ses frais, se conformer à toute formalité douanière. À la première demande de STAHL, l'Acheteur doit démontrer qu'il s'est conformé à cette formalité. L'Acheteur doit permettre à STAHL ou à un tiers désigné par STAHL d'accéder à ses dossiers dans la mesure nécessaire pour déterminer si la formalité a été respectée.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET / OU INDUSTRIELLE

1. Si et dans la mesure où STAHL bénéficie de droits de propriété intellectuelle et / ou industrielle en relation avec les Produits, STAHL conserve ses droits après la livraison des Produits à l'Acheteur, sauf accord écrit contraire.
2. L'Acheteur ne doit pas retirer ou modifier toute indication de tout droit de propriété intellectuelle et / ou industrielle découlant des Produits.
3. Lorsque les Produits sont fabriqués sur la base d'une formule fournie par l'Acheteur, ce dernier doit indemniser STAHL contre toute réclamation présentée par des tiers en relation avec les Produits livrés (et exempter STAHL), notamment mais sans se limiter à toute violation d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle détenu par un tiers.

15. NULLITÉ

1. Si une disposition des Conditions de Vente est ou devient nulle et sans effet, alors la disposition doit être respectée autant que possible. Dans ce cas, les autres dispositions des Conditions de Vente resteront en vigueur et les parties remplaceront une disposition invalide ou inapplicable par une ou plusieurs nouvelles dispositions qui sont en substance aussi semblables que possible à la disposition originale.

16. JURIDICTION COMPÉTENTE

1. Les Conditions de Vente, le Contrat et tout contrat résultant du Contrat ou lié au Contrat seront exclusivement régis par la loi néerlandaise.
2. Tout litige découlant des Conditions de Vente, du Contrat et de tout contrat résultant du Contrat ou relatif au Contrat doit être soumis exclusivement à la juridiction compétente de Zeeland-West-Brabant, dans la région de Breda, aux Pays-Bas, à moins que cela ne soit interdit par une disposition légale impérative ou à moins que STAHL ne soumette l'affaire à un tribunal compétent dans le siège d'exploitation ou la résidence de l'Acheteur.
3. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Produits (CISG-Vienne, 11 avril 1980) ne s'appliquera pas aux Conditions de Vente ni à un Contrat ni à tout contrat résultant ou ayant un lien au Contrat.

La version anglaise des Conditions Générales de Vente est déposée au registre du Tribunal de district de Breda sous le numéro d'enregistrement 10/2018. Il s'agit d'une traduction informelle en langue française des Conditions Générales de Vente de Stahl Europe B.V. dans la version anglaise. En cas de différences dans la traduction, la version anglaise prévaudra.